

Parc amazonien de Guyane

Objectif 01-3: Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

[...]

SOUS-OBJECTIF I-3-1: Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions

[...]

- **Mesure coeur CI-3-1-1 Décrire les interactions entre les hommes et les milieux naturels**

Il s'agit ici d'assurer l'acquisition des connaissances (écologie des espèces, dynamique des populations) et les modes de gestion qui existent, notamment coutumiers (pratiques de prélèvements : chasse, pêche, cueillette et agriculture, les pratiques symboliques d'utilisation de la nature dans les rituels, les usages alimentaires et comme référence dans la littérature orale et les danses). Ces connaissances doivent alimenter les réflexions sur la gestion des ressources naturelles renouvelables.

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage ou assistant à maître d'ouvrage pour des études et programmes abordant ces aspects.

Pilotes potentiels : DEAL, ONCFS, organismes de recherche.

Partenaires identifiés : DEAL, organismes de recherche, ONCFS, ONF, populations locales, représentants des autorités coutumières, communes, DAAF, ARS.

Cette mesure trouve son illustration avec le programme d'étude en cours sur la chasse, qui répond à la fois à ce besoin de connaissance et à celui d'ouvrir un dialogue avec les communautés autochtones et locales.

[...]

- **Mesure coeur CI-3-1-3 Évaluer l'intensité des pratiques humaines en zone de coeur et leurs impacts sur les ressources et les milieux naturels**

Conformément aux mesures coeur CI-3-1-1 et 2, estimer l'importance et les effets des pratiques humaines (prélèvements, occupations, modifications de vocation des sols...) permet par la suite de mieux gérer voire de favoriser des retours à des états d'équilibre écologiquement acceptables.

Rôle de l'EPPAG : pilote ou partenaire

Partenaires identifiés : DEAL, ONF, Gendarmerie, Forces armées de Guyane, procureur de la République, douanes, Police aux frontières.

[...]

Parc amazonien de Guyane

Page 111 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2907

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 08:15